

La moralité en Nouvelle-France : les phases de la thèse et de l'antithèse

Jean Blain

Volume 27, numéro 3, décembre 1973

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/303285ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/303285ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Blain, J. (1973). La moralité en Nouvelle-France : les phases de la thèse et de l'antithèse. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 27(3), 408–416.
<https://doi.org/10.7202/303285ar>

NOTES CRITIQUES

I

LA MORALITÉ EN NOUVELLE-FRANCE : LES PHASES DE LA THÈSE ET DE L'ANTITHÈSE

Au temps de la Nouvelle-France, le problème de la moralité des Filles du Roi et, d'une façon plus générale de la moralité de la société coloniale, a défrayé, ici et là, la chronique. Par la suite, ce problème a angoissé progressivement l'historiographie canadienne-française.

A y réfléchir aujourd'hui, on a tôt fait de comprendre que ce problème n'est pas facile à résoudre. Pour y arriver, il faut une connaissance approfondie de la société dont on parle, de ses comportements, de ses mentalités. Or, face à l'état actuel des recherches qui n'apportent encore à ces éléments que de falotes lumières dont on doute même qu'elles n'éclaircent pas l'irréel, la prudence exigerait peut-être que l'on remît l'enquête à plus tard et que l'on commençât à faire l'histoire par le début, c'est-à-dire, à la jonction de l'homme du XVIIe et du XVIIIe siècles avec son milieu neuf.

Mais l'historiographie n'a pas, que l'on sache, l'habitude de la prudence. Il resterait à voir pourquoi la nôtre s'est obstinée à parler de moralité, quitte à construire ses preuves prétendues sur des paralogismes ou, au mieux, à confronter les éléments de ses démonstrations à des schèmes de pensée et des hiérarchies de valeurs dont personne aujourd'hui ne peut affirmer qu'ils ne sont pas abusivement anachroniques.

La réponse à cette troublante question réside, au moins pour une bonne part, dans le fait qu'on ait voulu tirer les conclusions et les "moralités" de notre histoire avant même que de l'avoir construite. Cette hâte d'en arriver au jugement de valeur morale sur la société coloniale est de peu de conséquences chez Charlevoix pour autant qu'on admette qu'en ce qui le concerne le chroniqueur le dispute souvent à l'historien, et que ce qui s'éloigne du "factuel" politico-religieux relève plus spécialement du premier que du second. Pour F.-X. Garneau dont l'argumentation s'articule autour des concepts de liberté et de nation la

moralité des ancêtres ne paraît pas être une préoccupation de tous les instants.

C'est à l'époque qui suit, de Faillon à Groulx, que l'on assiste au phénomène de l'idéalisation progressive de la société coloniale, idéalisation forgée en regard d'un cadre de références et d'un système de valeurs qui paraissent typiques de la fin de notre XIXe siècle et qu'on aurait indûment projetés sur les deux siècles qui précèdent. On connaît les traits consolateurs de cette image d'emprunt, traits de vertus, de piété quotidiennes et d'héroïsme occasionnel sur un fond d'occupations simples dans un décor de vastes espaces.

La moralité est partie intégrante de l'image, et avant tout cette moralité restreinte à la conduite qui est conforme aux préceptes de la religion et de la loi. Mais même dans ce sens étriqué, le concept suppose de telles difficultés d'analyse historique qu'on ne songe même pas à le contester tout préoccupé qu'on est à raffiner le modèle d'interprétation politico-national. Il en est ainsi, du reste, de l'image tout entière; elle a la vie dure parce que pour la modifier non seulement faut-il des transformations profondes du milieu culturel monolithique des historiens (ce qui n'a commencé à se produire que dans les années 50), mais encore faut-il aussi que l'historiographie soit dans un état de développement tel qu'elle puisse entreprendre l'analyse sérieuse des comportements sociaux-culturels et des mentalités, ce qui ne peut se faire qu'à la suite d'une enquête approfondie sur la société elle-même.

Faute d'avoir satisfait à ces deux conditions, notre historiographie jusqu'au milieu du présent siècle a tenu pour irrécusable l'idée qu'elle s'était fabriquée de la haute moralité de la société de la Nouvelle-France, idée étayée, pour la convenance, sur des témoignages glanés ici et là (et scrupuleusement sélectionnés) dans les mémoires du temps, et que personne, du reste, ne pensait à mettre globalement en doute.

Mais dans cette vaste conclusion qui agréait à tout le monde, certains points de détails paraissaient malgré tout assez vulnérables. Que fallait-il penser, par exemple, de ces épouseuses, de ces Filles du Roi qui nous arrivent pendant l'intendance de Talon ? Avec une pointe de gouaillerie, des mémorialistes du XVIIIe siècle avaient inopinément semé le doute sur la vertu de ces immigrantes. Comme chacun sait, le morceau de choix de cette insidieuse propagande se trouve dans les *Nouveaux Voyages de Mr le Baron de Lahontan* publiés en 1703 et maintes fois

réédités par la suite. Lahontan y parle complaisamment de ces vestales que l'on entasse en trois catégories sociales sur les navires, qui se purifient de leurs péchés à l'occasion d'un simulacre de baptême sur les bancs de Terre-Neuve, qui sont choisies dans les quinze jours suivant l'arrivée du vaisseau, au gré de la fantaisie du preneur "de la manière que le boucher va choisir les moutons au milieu d'un troupeau", le tout se terminant par un mariage hâtif conclu sous les armes "que les grecs appellent Keras" (cornes).

A lire nos historiens qui écrivent depuis le milieu du XIXe siècle, il saute aux yeux qu'ils ont décidé d'avance que Lahontan avait tort avant même d'essayer de démontrer qu'il n'avait pas raison. A cet exercice où toute notre historiographie se serrait les coudes (sauf quelques isolés suspects), le pauvre baron eut tôt fait de perdre ce qui lui restait de réputation, ce qui ne veut pas dire beaucoup de choses.

En 1952, Gustave Lanctot se chargeait de lui river son clou dans un livre intitulé *Filles de joie ou Filles du Roi, étude sur l'émigration féminine en Nouvelle-France*¹. L'ouvrage de Lanctot est intéressant parce qu'il rassemble tous les éléments de preuve ou de pseudo-preuve accumulés dans l'historiographie depuis un siècle contre l'assertion de Lahontan et de ceux qui l'ont répétée. De la sorte, il est plus facile de voir et de démontrer les mécanismes de ce qui se veut une démonstration péremptoire.² La première arme de Lanctot est psychologique: elle consiste à s'appesantir longuement (la moitié de l'ouvrage) sur l'immigration féminine antérieure à l'époque de l'administration royale dont personne (sauf le poète Saint-Amand et le conteur Tallemand des Réaux) ne conteste la bonne qualité morale. Lanctot utilise savamment l'arsenal des *Relations* et de l'ouvrage de Pierre Boucher pour pourfendre des amuseurs au demeurant anodins. De la sorte, l'impact sur le lecteur d'une démonstration écrasante continue à se faire sentir quand on arrive à l'immi-

¹ (Les éditions Chantecler Ltée, Montréal, 1952). L'ouvrage a été réédité récemment.

² Les dernières lignes de l'auteur se lisent comme suit: "Documents en main, deux conclusions s'imposent sans conteste. En premier lieu, la rumeur d'une immigration canadienne de filles de joie s'avère une complète fausseté, doublée d'une calomnie: le Canada n'a jamais reçu de convoi de filles publiques ni même permis l'entrée isolément de femmes de mœurs douteuses. En deuxième lieu, son immigration féminine se révèle la plus stricte, la plus saine et la plus recommandable de toute cette époque. Le Canada fut peuplé avec des émigrantes de choix, qui, par leurs qualités, leur labeur et leur dévouement, méritent de porter dans l'histoire, comme un titre de distinction et d'honneur, le nom unique de filles du roi."

gration féminine qui suit et dont le problème est certes plus délicat.

Il s'agit bel et bien ici des Filles du Roi qui par centaines débarquent à Québec entre 1659 et 1673. C'est elles que visaient Lahontan, le chevalier de Baugy, Antoine Raudot et d'autres. Encore sur la lancée de sa démonstration antérieure, Lanctot s'ingénue à faire un historique compliqué, peu étayé et peu convaincant de l'Hôpital Général de Paris et de ses nombreuses "maisons" dans le but de montrer que les épouseuses qui en venaient pouvaient difficilement sortir de celles où on enfermait les prostituées. Par ailleurs, il explique que des femmes de petite vertu furent incontestablement acheminées aux Antilles et plus tard en Louisiane, histoire d'établir que la confusion qu'on entretenait dans la métropole entre les trois déversoirs (celui qu'on réservait aux femmes vertueuses et les deux autres) avait là son origine.³

Cette confusion, argue Lanctot, rend compte de l'audience qu'ont reçue les ragots de Lahontan et consorts. Ici notre historien s'apprête à porter le coup de grâce. Il va s'attaquer aux témoignages eux-mêmes. D'abord, dit-il, ils ne sont pas contemporains des événements qu'ils relatent. Fort bien. Mais il faudrait ajouter tout à l'heure que les témoignages qu'il leur oppose, celui de Charlevoix et de Le Beau, ne le sont pas davantage et qu'aucun contemporain de l'immigration des Filles du Roi, ni Colbert, ni Talon, ni Laval, ni les Jésuites, ni Marie de l'Incarnation, n'a porté un jugement clair sur les qualités morales des épouseuses.

Ensuite, poursuit Lanctot, les auteurs de ces témoignages infamants sont de tristes sires. On entre ici dans la procédure de démolition des témoins. L'officier Baugy est un militaire de passage, dédaigneux des Canadiens et qui ne cherche qu'à faire fortune. (On aura saisi le lien contraignant de ce portrait avec la fausseté de ce que le personnage affirme.) Quant à Lahontan le grand coupable, il y a belle lurette qu'on l'a saisi en flagrant délit de mensonge. N'a-t-il pas "fabriqué de toutes pièces la relation de la découverte d'une inexistante rivière qu'il appelle la rivière Longue" ?⁴ Et, bien sûr, qui a menti une fois... Le plus

³ L'idée ne paraît pas lui être venue de scruter cette singulière prédilection qu'on avait pour le Canada.

⁴ Lanctot, *op. cit.*, 166. Si on avait scruté avec autant d'attention et de parti pris tous les mémoires qui ont servi à bâtir l'histoire traditionnelle de la Nouvelle-France, nos historiens auraient fini par être confinés au silence.

amusant, c'est que Lanctot opposera quelques pages plus loin au témoignage de Lahontan, celui du récollet Le Clercq que l'historiographie traditionnelle tient pourtant pour l'un des nombreux fieffés menteurs qui ont séjourné en Nouvelle-France.

Enfin, conclut Lanctot (si on dépouille son raisonnement de tout ce qui est susceptible d'en masquer l'armature), les affirmations de Lahontan sont fausses parce que "les auteurs modernes" s'entendent pour dire qu'elles le sont. Dame! Et il poussera la virtuosité jusqu'à se citer lui-même: "Un autre écrivain l'a classé (Lahontan) parmi les grands faussaires de l'histoire canadienne." Et de renvoyer à la note inframarginale: Lanctot, Gustave, *Faussaires et faussetés en histoire canadienne*⁵...

Il n'y aurait pas eu lieu de s'attarder aussi longtemps à un si pauvre plaidoyer s'il ne résumait tout l'acharnement qu'une historiographie séculaire a mis contre toute logique et contre toute démonstration historique à défendre le canon de la moralité de la société en Nouvelle-France, en se répétant d'une génération à l'autre et en ne parvenant jamais qu'à opposer inlassablement le témoignage des "menteurs" au témoignage de ceux qui disent la "vérité".

En fait, cette historiographie tourne en rond parce qu'elle se bute sans cesse au même type de documentation qualitative: la correspondance officielle et le mémoire. Il est clair qu'on ne parviendra jamais de la sorte (si tant est qu'on croit encore que ce problème est crucial) à établir ni que Lahontan a raison, ni qu'il a tort. Pour faire avancer les choses, il faudra utiliser d'autres sources documentaires.

Deux nouvelles pièces récemment versées au dossier de la moralité en Nouvelle-France s'y essaient avec un bonheur inégal.

Il s'agit d'abord d'un ouvrage de Silvio Dumas intitulé: *Les Filles du Roi en Nouvelle-France. Etude historique avec répertoire biographique*.⁶

L'œuvre s'inscrit tout à fait dans la tradition séculaire évoquée plus haut. Elle a visiblement été conçue non pour étudier une question, mais pour contredire une "calomnie". Les premiers mots de l'auteur sont les suivants: "Il y a des faussetés historiques qui ont une résistance étonnante. Elles survivent aux réfutations probantes et répétées. L'une d'elles concerne la qualité morale des immigrants, surtout de sexe féminin, qui se sont éta-

⁵ *Ibid.*, 167.

⁶ (La Société historique de Québec, Québec 1972).

blis en Nouvelle-France [...] Des contemporains et des historiens l'ont réfutée avec des preuves péremptoires, mais elle subsiste toujours.⁷”

Plus loin au sujet de l'ouvrage de Lanctot, il écrit: “Cette monographie est, croyons-nous, la plus complète et la mieux documentée qui ait été écrite jusqu'à présent sur ce sujet... Elle est d'une réelle valeur et nous l'avons abondamment consultée.⁸”

Mais poursuit-il, il existe “certains critiques excessifs ou trop rigoureux”.

C'est pourquoi nous avons cru nécessaire de consulter certains témoins, les meilleurs à notre avis, qui ont été ignorés par tous nos prédécesseurs: les registres des cours de justice et de l'état civil de la Nouvelle-France au XVII^e siècle. Leurs témoignages concordent avec ceux des auteurs qui ont réfuté les dénigrements lancés contre les “filles du Roi”. Notre conclusion, appuyée d'une preuve nouvelle, rejoint celle de nos meilleurs historiens.⁹

Ces textes tirés de l'avant-propos décrivent assez bien ce qu'est l'ouvrage. D'abord l'arsenal classique de Lanctot y trouve une place considérable. C'est du déjà vu. Puis l'auteur recrée les conditions générales de la venue des épouseuses en jugeant bon de remonter à la fondation de Québec et en batifolant sur le parcours, jusqu'à nous parler des maisons de pierre érigées dans les seigneuries de la Nouvelle-France !

Tout cela prend beaucoup de place. Le plus valable serait les statistiques concernant les Filles du Roi: nombre, âge, date de leur arrivée, répartition dans les trois gouvernements, provinces et villes d'origine, etc... Statistiques dont les historiens et généalogistes ont déjà abondamment parlé, mais que l'auteur nous dit reprendre ici en confrontant la base de sa recherche qui est le dictionnaire de Tanguay aux registres de l'état civil et aux minutiers des notaires. Contrairement à ses prédécesseurs: Caron, Godbout, Lanctot, Malchelosse, Sulte, qui avaient chacun leur chiffre, Dumas en arrive à celui de 774 épouseuses venues entre 1663-1673, dont le répertoire biographique (qui sera certes utile) court sur 180 pages et constitue la moitié de l'ouvrage. Mais cette analyse suscite une réserve grave: sauf pour une description générale, nulle part on en voit vraiment fonctionner le mécanisme, de sorte qu'il est à peu près impossible d'en reconstituer les données ni d'en vérifier l'authenticité.

⁷ *Ibid.*, 3.

⁸ *Ibid.*, 5.

⁹ *Ibid.*, 6.

Quant aux registres des cours de justice et aux registres de l'état civil, témoins ignorés par les devanciers et qui cautionneraient la vertu de nos mères, Silvio Dumas ne nous donne malheureusement qu'un bilan (p. 96) dont on souhaiterait bien connaître les composantes. On y voit, dit l'auteur, "que seulement 22 "filles du Roi" sur un total de 774, soit 2.86 pour cent, se sont rendues coupables de fautes et de délits majeurs" (meurtre, avortement, adultère, naissance illégitime et vie scandaleuse). Et il conclut: "Cette constatation contredit sans équivoque les affirmations mensongères des dénigreur dont nous avons cité les témoignages.¹⁰" En laissant à l'auteur toute la paternité de cette curieuse inférence, il est difficile de ne pas souligner que pour vraiment contrer Lahontan et ses pareils, il eut été préférable et surtout plus logique de faire l'analyse à partir des registres... de France. Compte tenu du fait que la relève des historiens chevaliers servants de nos mères n'a pas l'air de vouloir s'éteindre, cela viendra peut-être un jour. Tant mieux, on pourra peut-être apprendre, par la même occasion, des choses de grande importance sur l'immigration féminine en Nouvelle-France à l'époque de Talon.

D'une tout autre encre, le second ouvrage a déjà connu un certain succès auquel le caractère un peu croustillant de son contenu n'est pas complètement étranger. Il s'agit de *La Vie libertine en Nouvelle-France au dix-septième siècle* de Robert-Lionel Séguin.¹¹

L'auteur, qui, depuis quelques années, nous a habitués à ses déferlements, a visiblement brisé l'enveloppe de l'orthodoxie qui retenait captifs nos historiens de la moralité. Et conformément à sa nature, il embrasse beaucoup. Les Filles du Roi se dissolvent (et c'est heureux) dans le grand tout de la société du XVIIe siècle dont il nous relate abondamment et avec coquinerie la chronique judiciaire.

En effet, le plus clair des quelque 600 pages qui composent son ouvrage, est consacré à la relation, dans leurs moindres détails, des procès pour mœurs, puisée à la source des archives judiciaires et apprêtée à l'aide de tous autres documents, plus ou moins connus, dont on aime à penser qu'ils sortent de fichiers gigantesques.

L'ensemble, malgré tout, nous laisse perplexes. On aurait des réserves sur le classement un peu simpliste de ces liberti-

¹⁰ *Ibid.*, 98.

¹¹ (2 vol., Editions Léméac, Montréal, 1972).

nages petits et gros qui oblige souvent l'auteur à des redites dont il ne paraît pas se rendre compte; sur sa tendance à élaguer le moins possible, ce qui nous vaut une profusion de détails inutiles; sur sa manie de citer des textes d'époque si abondants sans en "nettoyer" le graphisme pour le lecteur d'aujourd'hui; sur sa prédisposition évidente à faire flèche de tout bois en oubliant que ce qui importe n'est pas le détail amusant ou scabreux, mais la catégorie "vie libertine" dont il s'est engagé en page-titre à nous parler.¹²

Ces remarques (qui s'appliquent du reste, à l'ensemble de l'œuvre de Robert-Lionel Séguin) ne doivent pas nous faire perdre de vue le contenu jusque-là inédit de *La Vie libertine en Nouvelle-France*. Il y a là une moisson qui, pour n'être pas passée par le tri, n'en est pas moins précieuse. D'autres historiens, peut-être plus sélectifs, en feront leurs délices.

Cependant, l'ouvrage se veut autre chose qu'une chronique judiciaire. Un chapitre s'intitule: "Les implications historiques et sociales". L'auteur y fait le bilan des délits selon leur nature et leur fréquence, selon l'origine géographique des accusés et selon les métiers et professions. On reste sur sa faim, regrettant que ces "implications sociales" ne débordent pas les simples regroupements quantitatifs des délits, mais concédant que le responsable en est bien davantage l'état de l'historiographie que l'auteur lui-même.

Par ailleurs, englobant l'ensemble de ce volumineux exercice, une thèse s'exprime en avant-propos et en conclusion qu'il vaut la peine d'examiner de près. "Au XVIIe siècle, nous dit Séguin, le libertinage et la galanterie font indiscutablement partie des mœurs de la Nouvelle-France. En est-il autrement à travers le monde?" Puis il affirme que cette vérité "nous est délibérément cachée du moins jusqu'à ces dernières décennies". Glissons rapidement sur le "délibérément": l'essentiel de la proposition paraît indiscutable. En fin d'avant-propos, il écrit:

D'une grande richesse, les archives québécoises révèlent la vie intime de toutes les couches sociales de la colonie. Tirés du passé, ces manuscrits rappellent que les hommes et les femmes du temps sont sains et normaux; ils aiment la bonne chère, les vieux crus de France et la galante compagnie.¹³

¹² Il cite, par exemple, le fait bien connu de cette Martine Messier qui au cours d'un corps à corps avec un Iroquois saisit son adversaire "à un endroit que la pudeur nous défend de nommer". Est-ce du libertinage ou du "self-defense"?

¹³ Robert-Lionel Séguin, *op. cit.*, XI.

En conclusion, il déclare: "La conquête a indéniablement créé un type particulier de Québécois. C'est à tort qu'on a confondu ce type avec celui des premières vagues de colons."¹⁴ Je pense que c'est aller un peu vite en affaires: d'abord rien ne prouve encore que le libertinage dont il parle s'étend avec les *mêmes caractères* sur le XVIII^e siècle; ensuite, dire que la Conquête a modifié le type du Canadien, c'est à la fois affirmer tout et n'affirmer rien. Mais, rangeons volontiers ces propositions parmi les hypothèses hasardeuses qu'un auteur peut se permettre en conclusion.

Dans la dernière page, Séguin revient à son thème de prédilection: "Les ancêtres ne sont ni dévôts, ni libertins.¹⁵ Ce sont des êtres normaux, sensibles, avec nos défauts, nos qualités, nos convoitises, nos craintes, nos désirs, nos joies et nos peines." Et le mot de la fin "Galanterie, libertinage et marivaudage ont leur place en la nouvelle comme en l'ancienne France. N'est-ce pas la marque de toute société normalement évoluée?"¹⁶

On aura par ces textes, saisi les cadres de références de l'auteur. La société en Nouvelle-France est *normale*. Les gens qui la constituent sont *normaux*.

Qu'est-ce à dire? Si on ouvrait les archives judiciaires de l'humanité tout entière, on découvrirait qu'il y a et qu'il y a toujours eu de la prostitution, de l'adultère, des viols, des meurtres, etc... Et l'on conclurait que l'humanité est... *normale*.

En fait, la thèse de Séguin ne se comprend qu'en opposition à une "vision faussée de la vie d'antan". A cet égard, elle fait certes progresser l'historiographie. Mais replacée dans le cadre d'une démarche scientifique qui n'a pas comme premier but de détruire des mythes, elle reste drôlement stérile, puisqu'elle ne permet en aucun cas de particulariser la société dont elle parle, cette société dont il convient toujours de faire l'étude sans se barder à l'avance de l'armure des thèses et des antithèses.

JEAN BLAIN

Département d'histoire
Université de Montréal

¹⁴ *Ibid.*, 545.

¹⁵ Cette affirmation paraît assez curieuse dans la bouche de celui qui s'est esquivé à nous raconter la vie libertine de nos ancêtres. Son propos signifie sans doute qu'ils n'ont pas assez commis de libertinages pour être libertins.

¹⁶ Robert-Lionel Séguin, *op. cit.*, 546.